



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 19 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 septembre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 25 septembre 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Alexis ARRAS, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Alexis ARRAS a donné pouvoir à M. Julien RELAUX
Mme Gisèle CAMIADE a donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOURDIEU,
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENault,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PRÉVOYANCE : PARTICIPATION FINANCIÈRE OBLIGATOIRE AU RISQUE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, en l'état actuel de la réglementation.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit en matière de prévoyance :

- l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation
- des garanties « socles » au bénéfice des agents
- prévoit une participation minimale de l'employeur à la couverture du risque prévoyance des agents à hauteur de 50 % de la cotisation prévue au contrat au titre des garanties minimales prévues par l'accord.

Monsieur le Maire précise qu'après avis du Comité Social Territorial (CST), et par délibération présentée à la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024, il est proposé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents via le contrat collectif proposé par TERRITORIA MUTUELLE, négocié par le Centre De Gestion 40 (CDG40).

Dans ce cadre, il convient de fixer le montant de la participation financière de la ville de Dax pour les agents après avis du CST. La ville de Dax participe actuellement financièrement à la prévoyance pour ses agents, dans le cadre du dispositif de labellisation entre 9 et 15 € brut mensuel selon l'indice majoré des agents.

Il est proposé d'anticiper les dispositions de l'accord collectif national en adhérant au contrat collectif (Territoria Mutuelle) dès le 1er janvier 2025 et de revaloriser à cet effet le montant de cette participation financière à destination des agents, malgré l'absence, à ce jour, de sa transposition normative.

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du 20 mars 2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,

VU la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du CDG des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération présentée au Conseil municipal du 19 septembre 2024 portant adhésion au contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance avec Territoria Mutuelle,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 12 SEPTEMBRE 2024,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date 16 septembre 2024.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2013 fixant la participation de la ville de Dax à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation de la prévoyance,

FIXE le montant mensuel de la participation financière de la ville de Dax à un montant représentant 50 % de la cotisation prévue au contrat au titre des garanties minimales obligatoires (hors garanties optionnelles facultatives).

Cette participation sera versée à tous les agents quel que soit leur statut qui auront souscrit la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le Centre De Gestion des Landes signée entre la ville de Dax et Territoria Mutuelle.

Ce nouveau montant de participation financière sera effectif à compter du 1er janvier 2025.

INSCRIT au budget 2025 (chapitre 012) les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »